



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2017-048

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2017-09-18-001 - ARRETÉ PREFECTORAL portant renouvellement de la
composition de la commission départementale des gens du voyage (4 pages)

Page 3



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DCIAT/BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

ARRETÉ PREFECTORAL
portant renouvellement de la composition de la
commission départementale des gens du voyage

LA PREFETE DE L'ARIEGE
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** la délibération du conseil départemental en date du 20 avril 2015,
- Vu** les désignations opérées par l'association des maires le 14 septembre 2017,
- Vu** les courriers de désignation de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

La commission départementale consultative des gens du voyage présidée conjointement par la préfète et le président du conseil départemental, ou leurs représentants, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des services de l'Etat

- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant,

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, ou son représentant.

Représentants du conseil départemental

Titulaires

- M. André MONTANE, conseiller départemental du canton de Pamiers 2,
- M. Marc SANCHEZ, conseiller départemental du canton du Pays d'Olmes,
- Mme Magalie BERNERE, conseiller départemental du canton des Portes du Couserans,
- M. Marie-France VILAPLANA, Conseiller départemental du canton de Pamiers 1,

Suppléants

- Mme Monique BORDES, conseiller départemental du canton de Pamiers 2,
- Mme Jessica MIQUEL, conseiller départemental du canton du Pays d'Olmes,
- Mme Géraldine PONS, conseiller départemental du canton des Portes d'Ariège,
- M. Jean-Paul FERRE, conseiller départemental du canton de Val d'Ariège.

Représentants des communes

Titulaire

- Mme Martine ESTEBAN, Maire de Varilhes,

Suppléant

- M. Pierre CAMPION, Maire de Bonnac.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires

- M. Joseph PUIGMAL, communauté d'agglomération du pays de Foix,
- M. Xavier PINHO TEIXEIRA, communauté de communes du pays d'Olmes,
- M. Jean-Jacques MERIC, communauté de communes du Couserans Pyrénées,
- M. Philippe CALLEJA, communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées,

Suppléants

- M. Jean-Bernard FOURNIE, communauté de communes du pays de Tarascon,
- Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL, communauté de communes de la Haute Ariège,
- Mme Liliane DESCUNS, communauté de communes Arize Lèze,
- M. Alain PALMADE, communauté de communes du pays de Mirepoix.

Personnalités qualifiées

- Mme Maryse GARGAUD, association « Chave Foun Winta »,
- M. Joseph STIMBACH, association « Chave Foun Winta »,
- M. Gabriel MEDOU, action grand passage (AGP),
- M. Grégory OJEDA, action grand passage (AGP),
- M. Christian MORISSE, Ligue des Droits de l'Homme.

Représentants de la mutualité sociale agricole

Titulaire

- M. Daniel GESTA , MSA Midi-Pyrénées Sud,

Suppléante

- Mme Geneviève BORY, MSA Midi-Pyrénées Sud.

Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales

Titulaire

- Mme Martine SERRANO,

Suppléante

- Mme Colette ROMIER.

Le directeur départemental des services de l'éducation nationale pourra être associé aux travaux de la commission en qualité d'expert selon les besoins.

Article 2

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable.

Article 3

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale des territoires de l'Ariège ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège selon l'ordre du jour.

Article 5

L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 16 novembre 2010 modifié est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 18 septembre 2017

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire général

signé

Christophe HÉRIARD